

RicePoint, une société Computershare
Administrateur des réclamations pour l'action collective Desjardins
P.O. Box 3355
London (Ontario) N6A 4K3

DJQ

*NATHALIE BOULAY ET AL. CONTRE
FÉDÉRATION DES CAISSES
DESJARDINS DU QUÉBEC*
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
Case No. 200-06-000231-194

**Doit porter le cachet
postal au plus tard du
Sous-groupe 1: 20 avril 2023
Sous-groupe 2: 20 octobre 2025**

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION POUR LE RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES
CONCERNANT LA FUITE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CHEZ DESJARDINS**

**VOUS POUVEZ AUSSI REMPLIR CE FORMULAIRE ET DÉPOSER VOTRE RÉCLAMATION DE
FAÇON SIMPLE ET RAPIDE, DIRECTEMENT EN LIGNE, EN VISITANT LE SITE WEB SUIVANT :**

<https://www.reglementdesjardins.com/>

En remplissant le présent formulaire, vous pourriez recevoir les bénéfices suivants :

- **Une indemnité pour perte de temps** (pouvant aller jusqu'à 18\$/h, pour un maximum de 5 heures), à savoir le temps que vous avez passé à entreprendre certaines démarches admissibles (définies ci-après) en lien avec la fuite de renseignements personnels chez Desjardins;
- **Une indemnité si vous avez été victime d'un Vol d'identité** (pouvant aller jusqu'à 1000\$), c'est-à-dire si vos renseignements personnels ont été utilisés ou modifiés par un tiers indûment ou sans votre consentement pour commettre une fraude, et si vous répondez aux autres conditions définies ci-après.

Le présent formulaire de réclamation est simple et peut généralement être complété en quelques minutes. Une fois complété, le formulaire de réclamation (et les copies des pièces justificatives dans le cas d'un Vol d'identité) doit être acheminé **par courrier** à l'adresse postale suivante:

RicePoint, une société Computershare
Administrateur des réclamations pour l'action collective Desjardins
P.O. Box 3355
London (Ontario) N6A 4K3

EQUIFAX

Par ailleurs, si vous n'avez pas jusqu'à maintenant adhéré au **service de surveillance du crédit d'Equifax** offert par Desjardins, vous avez jusqu'au 20 octobre 2023 pour y souscrire et ainsi bénéficier de ce service Equifax d'une durée de cinq (5) ans aux frais de Desjardins. **Dans ce cas, l'adhésion au service de surveillance du crédit d'Equifax peut se faire gratuitement en visitant l'adresse suivante: <https://www.desjardins.com/securite/protection-desjardins/index.jsp>**

IMPORTANT : VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE PRÉALABLEMENT À UN SERVICE DE SURVEILLANCE DE EQUIFAX OU TRANSUNION POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À DEMANDER L'INDEMNISATION POUR UN VOL D'IDENTITÉ DONT VOUS SERIEZ INFORMÉ APRÈS LE 14 DÉCEMBRE 2022. Même si vous n'avez pas présentement subi de vol d'identité, il est important que vous souscriviez à un service de surveillance pour protéger votre droit d'obtenir une indemnité dans l'éventualité d'un vol d'identité. L'inscription à un service de surveillance du crédit n'est pas requise pour obtenir une indemnité pour perte de temps.



FOR CLAIMS PROCESSING ONLY	OB <input type="checkbox"/>	CB <input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> DOC <input type="radio"/> LC <input type="radio"/> REV	<input type="radio"/> RED <input type="radio"/> A <input type="radio"/> B
----------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

QUESTIONS

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations RicePoint Administrations Inc. au 1-888-886-7164.

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES À COMPLÉTER

Prénom	M.I.	Nom
Nom de famille précédent (le cas échéant)		
SI UN NUMÉRO DE RÉFÉRENCE UNIQUE VOUS A ÉTÉ COMMUNIQUÉ, INDIQUEZ-LE ICI		
M M / A A A A		
Date de naissance (MM/AAAA)		
Courriel		
Confirmer courriel		
—	—	—
Numéro de téléphone (maison)	Numéro de téléphone (cellulaire)	
Adresse principale		
Adresse principale (suite)		
Ville	Province	Code postal
Nom/abréviation du pays		
Vous devez aussi obligatoirement cocher la case suivante pour obtenir une indemnité en vertu du règlement :		
<input type="radio"/> En cochant cette case , j'autorise l'Administrateur des réclamations à communiquer avec moi à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone ci-dessus afin de valider ma réclamation.		

Si vous souhaitez déposer une réclamation pour perte de temps seulement,
remplissez la **SECTION 1** du présent formulaire.

Si vous souhaitez déposer une réclamation pour un Vol d'identité seulement,
remplissez la **SECTION 2** du présent formulaire

Si vous souhaitez déposer une réclamation pour perte de temps et pour un Vol d'identité,
remplissez les **SECTIONS 1 et 2** du présent formulaire de réclamation.

Dans ce cas, n'oubliez pas de signer les déclarations solennelles pour les sections 1 et 2.



SECTION 1 – INDEMNISATION POUR PERTE DE TEMPS

Vous avez droit à une indemnisation équivalant à 18\$/h, jusqu'à concurrence de 5 heures, pour toute perte de temps consacrée à gérer les conséquences de la fuite de renseignements personnels chez Desjardins.¹

Le temps consacré aux démarches suivantes, lesquelles sont définies comme étant les « Actions Compensables », est admissible aux fins de votre réclamation (pour avoir droit à une indemnité, vous devez avoir minimalement consacré 30 minutes à effectuer des Actions Compensables en lien avec la fuite de renseignements personnels de Desjardins) :

- a. Vous inscrire aux services d'Equifax ou à TransUnion;
- b. Mettre en place et à ajuster des alertes relatives aux services de surveillance, dont l'alerte à la fraude.
- c. Résoudre tout problème survenant lors d'une demande d'approbation de crédit, en raison de la mise en place du service de surveillance ou d'une alerte à la fraude.
- d. Effectuer des recherches et/ou communiquer avec Desjardins, ou avec d'autres sources de renseignement, aux fins de comprendre et de déterminer comment se prémunir des conséquences découlant de la fuite de renseignements personnels chez Desjardins;
- e. Effectuer des démarches aux fins de rectifier un Vol d'identité.

Si vous réclamez pour une perte de temps totalisant **3 heures ou moins**, vous n'aurez qu'à cocher les Actions Compensables qui s'appliquent à vous et indiquer le temps consacré.

Si vous réclamez pour une perte de temps totalisant **plus de 3 heures**, vous devrez fournir une courte description, dans vos propres mots, des Actions Compensables qui s'appliquent à vous et indiquer le temps consacré.

Dans tous les cas, vous comprenez que votre réclamation reposera sur une déclaration solennelle et que l'administrateur des réclamations pourra communiquer avec vous afin de valider votre réclamation.

Si vous avez consacré **3 heures ou moins** à des Actions Compensables, utilisez la **SECTION 1A du présent formulaire**.

Si vous avez consacré **plus de 3 heures** à des Actions Compensables, utilisez la **SECTION 1B du présent formulaire**.

¹ Selon le nombre de réclamations pour perte de temps qui seront déposées et acceptées par l'Administrateur des réclamations, il est possible que votre indemnité forfaitaire soit réduite au pro rata.



SECTION 1A – INDEMNISATION POUR PERTE DE TEMPS DE MOINS DE 3 HEURES

Veillez indiquer quelles Actions Compensables s'appliquent à vous et le temps consacré à celles-ci.

- Vous inscrire aux services d'Equifax ou à TransUnion; [] h [] m
- Mettre en place et à ajuster des alertes relatives aux services de surveillance, dont l'alerte à la fraude. [] h [] m
- Résoudre tout problème survenant lors d'une demande d'approbation de crédit, en raison de la mise en place du service de surveillance ou d'une alerte à la fraude [] h [] m
- Effectuer des recherches et/ou communiquer avec Desjardins, ou avec d'autres sources de renseignement, aux fins de comprendre et de déterminer comment se prémunir des conséquences découlant de la fuite de renseignements personnels chez Desjardins; [] h [] m
- Effectuer des démarches aux fins de rectifier un Vol d'identité. [] h [] m

Vous devez **obligatoirement signer la déclaration solennelle** ci-dessous pour obtenir des indemnités pour pertes de temps.

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je comprends que l'administrateur des réclamations pourra communiquer avec moi afin de valider ma réclamation.

Je déclare solennellement que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et complètes, au meilleur de ma connaissance, sachant que ma déclaration a la même force et le même effet que si je la faisais sous serment.

Signature du réclamant : _____ Date (mm/jj/aaaa): _____

Nom complet du réclamant : _____

SECTION 1B – INDEMNISATION POUR PERTE DE TEMPS DE PLUS DE 3 HEURES

Si vous avez consacré plus de 3 heures à des Actions Compensables, veuillez brièvement décrire ci-dessous, dans vos propres mots, toutes les Actions Compensables que vous avez effectuées et le temps que vous avez consacré à chacune d'elles.

- | | | |
|------------|--|-------------------|
| [Action 1] | | [] h [] m |
| [Action 2] | | [] h [] m |
| [Action 3] | | [] h [] m |
| [Action 4] | | [] h [] m |
| [Action 5] | | [] h [] m |

Vous devez **obligatoirement signer la déclaration solennelle** ci-dessous pour obtenir des indemnités pour pertes de temps.

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je comprends que l'administrateur des réclamations pourra communiquer avec moi afin de valider ma réclamation.

Je déclare solennellement que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et complètes, au meilleur de ma connaissance, sachant que ma déclaration a la même force et le même effet que si je la faisais sous serment.

Signature du réclamant : _____ Date (mm/jj/aaaa): _____

Nom complet du réclamant : _____



SECTION 2 – INDEMNISATION POUR VOL D'IDENTITÉ

Dans le cadre du Règlement, la notion de vol d'identité est le fait de commettre une fraude en colligeant et en utilisant des renseignements personnels d'une personne, indûment et à son insu et en se faisant passer pour cette personne (« **Vol d'identité** »).

Pour les fins du Règlement, le Vol d'identité exclut les transactions frauduleuses sur une carte de crédit qui a été obtenue de manière légitime par le membre.

Cependant, le Vol d'identité inclut notamment les transactions suivantes :

1. Ouvrir un compte, que ce soit un compte chèque, un compte épargne, un compte d'abonnement cellulaire, etc.; et/ou
2. Prendre le contrôle d'un compte préexistant (« *Account takeover* »); et/ou
3. Demander une carte de crédit, une carte prépayée ou un financement tel un prêt ou une marge; et/ou
4. Effectuer une transaction financière, à savoir un virement Interac, un achat ou une avance de fonds, un retrait ou un dépôt, une demande de prestation gouvernementale, un paiement de facture, un transfert monétaire, une traite bancaire, etc.; et/ou
5. Souscrire à une assurance; et/ou
6. Fournir une garantie ou un endossement dans le cadre d'une transaction.

Si vous avez subi un Vol d'identité depuis le 1er janvier 2017, vous pourriez obtenir une indemnité forfaitaire unique pouvant aller jusqu'à 1 000 \$², en plus de l'indemnité pour perte de temps en Actions Compensables (voir section 1 du présent formulaire).

Afin d'être indemnisé(e), vous devrez produire un ou des document(s) établissant que vous avez fait l'objet d'un Vol d'identité.

Vous devrez également confirmer que depuis le 20 juin 2019, vous n'avez pas fait l'objet d'une autre fuite de renseignements personnels ayant mené à un Vol d'identité et pour lequel vous avez déjà obtenu compensation.

Si le Vol d'identité pour lequel vous désirez être indemnisé(e) a été découvert après le 14 décembre 2022, vous devrez confirmer que vous vous êtes préalablement inscrit(e) avant le 14 décembre 2022 à un service de surveillance de crédit offert par Equifax ou TransUnion pour que votre réclamation soit valide. Finalement, vous comprenez que votre réclamation reposera sur une déclaration solennelle et que l'Administrateur des réclamations pourra communiquer avec vous afin de valider votre réclamation.

Avez-vous, depuis le 1er janvier 2017, été victime d'un Vol d'identité, au sens de la définition donnée ci-haut?

OUI NON

Si vous avez coché oui, vous devez joindre des **copies** de la preuve documentaire établissant que vous avez fait l'objet d'un Vol d'identité. **Assurez-vous de produire des copies de vos documents car aucun document ne sera retourné par l'administrateur des réclamations.**

Les documents acceptés à titre de preuve documentaire sont notamment les suivants :

- Courriels;
- Lettres;
- États de compte;
- Reçus;
- Factures;
- Avis écrits;
- Captures d'écran.

2 Selon le nombre de réclamations pour Vol d'identité qui seront déposées et acceptées par l'Administrateur des réclamations, il est possible que votre indemnité forfaitaire soit réduite au pro rata.



